

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 18918
Numéro SIREN : 852 389 865
Nom ou dénomination : EPSA Dev

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt 131854

SAS EPSA DEV

65 rue d'Anjou

75008 PARIS

**Rapport du Commissaire aux Apports
sur la valorisation de l'apport des titres de la SAS
SOGEDEV à la SAS EPSA DEV**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du tribunal de commerce de Paris en date du 23 novembre 2020, concernant l'apport de 78 010 actions de la SAS SOGEDEV au profit de la SAS EPSA DEV, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code du commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 *Présentation de l'opération et la description des apports*

1.1 *Présentation de l'opération*

➤ *Société apportée et la société bénéficiaire*

- *La société apportée*

La société SOCIETE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) 39 rue du Gouverneur Général Eboué, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 443 022 280

Représentée par Monsieur Charles-Edouard DE CAZALET, en qualité de représentant de la SARL CEC CAPITAL présidente de la SAS SOGEDEV, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu, des statuts de la société.

La société SOGEDEV exerce l'activité de prestations de conseil en gestion des entreprises et en ressources humaines, et est spécialisée en particulier dans le conseil en matière de financement public.

- *La société bénéficiaire*

La société EPSA DEV, société par actions simplifiée au capital de 14 789 006,50 €, dont le siège social est à PARIS (75008), 65 rue d'Anjou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 852 389 865.

Représentée par Monsieur Matthieu GUFFLET, en qualité de représentant de la SARL SUD OUEST CONSEIL présidente de la SAS EPSA DEV, spécialement habilité à l'effet des présentes.

La Société Bénéficiaire exerce l'activité d'holding animatrice d'un groupe de sociétés spécialisées dans les activités suivantes :

- Le conseil et la formation en performance opérationnelle : de la cartographique des achats, à la mise en place de régie d'achat, à la contractualisation avec les fournisseurs et à l'efficacité opérationnelle ;
- L'optimisation des charges sociales, fiscales et du financement de l'innovation.

➤ ***Nature et objectif de l'opération***

L'Apport s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement de la Société Bénéficiaire. Il permettra à cette dernière d'accroître, grâce à la renommée de la société SOGEDEV son expertise en matière de conseil en gestion d'entreprise et de ressources humaines. Il correspond au transfert complémentaire défini dans l'acte de cession et le Pacte d'associés en date du 30 juillet 2020, de 7,80 % du capital et des droits de vote de la société SOGEDEV au profit de la Société Bénéficiaire.

➤ ***Propriété, jouissance et conditions***

La société bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des titres apportés à compter de la date de réalisation. La société bénéficiaire aura droit à compter de cette date à la totalité des dividendes ou acomptes sur dividendes comme à toutes autres répartitions, mis en distribution par la société SOGEDEV et revenant aux Titres Apportés.

La Société Bénéficiaire s'oblige à faire agréer l'Apporteur en qualité de nouvel associé.

Aucune prise en charge de passif n'est conclue puisque l'apport est fait net de tout passif. De même, de convention expresse, l'apport est réalisé sans qu'aucune garantie d'actif et de passif ne soit consentie par l'apporteur.

1.2 Description, évaluation et rémunération des apports

➤ Description de l'opération

Messieurs Thomas GROSS et Charles-Edouard de CAZALET font apport, sous les garanties ordinaires et de droit à la société EPSA DEV, de 78 010 actions détenues en pleine propriété sur la société SOGEDEV. Le présent Apport est réalisé en application du pacte d'associés en date du 30 juillet 2020, conclu entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire.

➤ Evaluation de l'apport

Les titres apportés ont été évalués sur la base d'un multiple de l'EBIT conformément au Pacte d'associés.

Dans le cadre de l'apport, il a donc été retenu une valorisation de 10 000 000 euros pour 100% du capital de la société SOGEDEV.

Le prix unitaire d'une part de la société apporteuse est en conséquence fixé à 10 euros.

La valeur totale des titres SOGEDEV apportés à la société EPSA DEV s'élève donc à 780 100€.

➤ Rémunération des apports

La société bénéficiaire a été évalué sur la base d'un multiple de l'EBIT conformément au Pacte d'associés.

Dans le cadre de l'apport, il a donc été retenu une valorisation de 155 000 000 euros pour 100% du capital de la société EPSA DEV.

Le prix unitaire d'une action de la société bénéficiaire est en conséquence fixé à 1.04 euros environ.

En rémunération des titres apportés, il sera attribué à l'apporteur 750 096 actions ordinaires nouvelles émises par la SAS EPSA DEV, d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune.

Les actions nouvelles seront créées en augmentation du capital de la Société EPSA DEV de 75 009,60 €, la différence entre l'augmentation de capital et la valeur globale apportée constituera la prime d'apport pour 705 090.40€.

Les Actions Nouvelles étant intégralement attribuées à l'Apporteur, il n'est pas nécessaire de déterminer une parité d'échange.

2 *Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports*

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nos travaux ont consisté à :

- Vérifier la réalité et la propriété des titres apportés,
- Apprécier la valeur attribuée à l'apport,
- Nous assurer qu'aucun événement ou fait important de nature à remettre en cause l'évaluation des apports n'est intervenu à ce jour.

Les méthodes d'évaluation présentées dans le projet de contrat d'apport reposent sur les valeurs comptables au 31 décembre 2019, 31 janvier 2020 et situations comptables au 31 juillet et 31 octobre 2020. L'analyse des documents postérieurs n'a pas révélé d'anomalie significative. Nous avons pris connaissance des spécificités du secteur et de l'activité des entités concernées.

Nous nous sommes entretenus avec ses conseils pour comprendre l'opération projetée et le contexte dans lequel elle se situe ainsi que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons réalisé une approche globale de la valeur de la société SOGEDEV. Nos conclusions nous confortent sur l'absence de surévaluation des valeurs retenues pour la valorisation des titres apportés.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 780 100 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant des apports est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2020.

SELAS SADEC-AKELYS,
Représentée par Olivier DROUILLY,
Commissaire aux apports.